



**Gemeng  
Biissen**

# **A V I S**

Il est porté à la connaissance du public que suite à la décision du 16 juillet 2019 de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable l'autorisation (N°EAU/AUT/19/0099) pour la réalisation des infrastructures d'assainissement dans le cadre de la construction de maisons à Bissen a été accordée aux consorts Stoffel.

Conformément à la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, tous les intéressés peuvent prendre inspection de la décision et des plans y afférents à la maison communale et interjeter auprès du Tribunal administratif appel contre l'autorisation susdite. Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch, dans le délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 23 juillet 2019

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire communal,



Le bourgmestre,

